



**COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL**

| | |
|---|---|
| <p>Date de convocation : 28/12/2021</p> <p>Membres en exercice 18</p> <p>Membres titulaires présents 15</p> <p>Membres suppléants présents 0</p> <p>Nombre de procurations 0</p> <p>Membres excusés 3</p> | <p>SEANCE DU 05 JANVIER 2022</p> <p>L'an deux mille vingt et un, le 05 janvier à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement en visioconférence via CISCO, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.</p> <p><u>PRESENTS</u> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Michel RAYROLE</p> <p><u>ABSENTS REPRESENTES</u> :</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p><u>EXCUSES</u> : Estelle CABARET, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET</p> <p>A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET.</p> |
|---|---|

Le procès-verbal de la séance du 29/09/2021 et 20/10/2021 a été approuvé.

N° 2022-01

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE TRAITEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS, DES DECHETS VERTS, DES BIODECHETS ET LE TRANSFERT DU VERRE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour le traitement des objets encombrants, des déchets verts, des biodéchets et le transfert du verre.

Ce marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Le traitement des objets encombrants collectés sur RDV et du tout-venant des services techniques
- Lot 2 : Le traitement – valorisation des déchets verts
- Lot 3 : Le traitement – valorisation des biodéchets
- Lot 4 : La réception et le rechargement du verre ménager

La commission d'appel d'offres réunie en date du 4 janvier 2022 a décidé de retenir les offres des sociétés suivantes :

| N° lot | Désignation du lot | sociétés |
|--------|--|-------------|
| 1 | Le traitement des objets encombrants collectés sur RDV et du tout-venant des services techniques | Infructueux |
| 2 | Le traitement – valorisation des déchets verts | PAPREC |
| 3 | Le traitement – valorisation des biodéchets | Infructueux |
| 4 | La réception et le rechargement du verre ménager | PAPREC |

05/01/2022

Compte-rendu de la comité syndical 2020-2026

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 janvier 2022 décidant de retenir les offres des sociétés désignées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à signer le marché de de traitement des objets encombrants, des déchets verts, des biodéchets et le transfert du verre avec les sociétés suivantes :

| N° lot | Désignation du lot | sociétés | Montants estimatifs HT |
|--------|--|--|------------------------|
| 1 | Le traitement des objets encombrants collectés sur RDV et du tout-venant des services techniques | Au vu de l'écart important avec le montant estimatif du marché, +71 %, la commission d'appel d'offres déclare la procédure sans suite pour motif d'intérêt général | |
| 2 | Le traitement – valorisation des déchets verts | PAPREC GRAND ILE DE FRANCE | 490 914 € HT par an |
| 3 | Le traitement – valorisation des biodéchets | La collectivité n'envisage pas à court terme de mettre en place une collecte des biodéchets en apport volontaire, telle qu'elle a été envisagée en tranche optionnelle dans le marché de collecte des déchets la commission d'appel d'offres de déclarer la procédure sans suite pour disparition des besoins. | |
| 4 | La réception et le rechargement du verre ménager | PAPREC GRAND ILE DE FRANCE | 43 778 € HT par an |

Le marché est d'une durée de 59 mois, du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, reconductible 2 fois un an pour une durée maximale de 83 mois.

N° 2022-02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SYNDICATS AZUR, EMERAUDE ET TRI-ACTION POUR UN MARCHE DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE BACS ET CONTENEURS A DECHETS MENAGERS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre d'un travail de recherche de synergies et d'homogénéisation de pratiques, initié par les syndicats Azur, Tri-Action et Emeraude, des besoins communs en fournitures et maintenance de bacs et conteneurs ont été identifiés,

Considérant que les besoins en fourniture et maintenance de bacs et conteneurs revêtant, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrices,

05/01/2022

Compte-rendu de la comité syndical 2020-2026

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations et fournitures,
 Considérant l'arrivée à échéance des marchés en cours et le besoin d'un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'assurer la continuité de service,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par le syndicat Azur qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et la maintenance de bacs et conteneurs à déchets ménagers,

ACCEPTTE que le syndicat Azur soit le coordinateur dudit groupement,

APPROUVE l'avant-projet de convention de groupement de commande et mandate le Président pour y faire établir les mises au point nécessaires,

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

N° 2022-03

| |
|---|
| DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2021 BUDGET PRINCIPAL |
|---|

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin d'affiner les prévisions des comptes.

Considérant la délibération 2021-08 en date du 24 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal,

Considérant la délibération 2021-39 en date du 29 septembre 2021 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'effectuer sur le budget principal 2021 les modifications suivantes :

Fonctionnement

| imputation | libellé | dépenses | | recettes | |
|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| | | diminution de crédit | augmentation de crédit | diminution de crédit | augmentation de crédit |
| 60628 | autres fournitures non stockées | | 50 000,00 € | | |
| 611 | contrats de prestations de services | | 100 000,00 € | | |
| 6156 | maintenance | | 50 000,00 € | | |
| total D 011 | charges à caractère général | 0,00 € | 200 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 022 | dépenses imprévues | 200 000,00 € | | | |
| total D 022 | dépenses imprévues | 200 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 200 000,00 € | 200 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | 0,00 € | | 0,00 € | |

Questions diverses :

- Questionnement sur l'exonération 2021 de la redevance spéciale
- Prix des sacs de collecte pour les déchets verts

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

Le Président proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.

Signature de l'Autorité territoriale